

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

EM/NC

Objet: Convention d'objectifs avec l'Orchestre de Commercy

N° : DCM2022/097BIS

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Considérant le projet de l'Orchestre de Commercy,

Considérant qu'au titre de sa politique culturelle la Ville de Commercy souhaite notamment favoriser la rencontre et permettre aux habitants de s'approprier leur lieu de vie, favoriser l'accès de tous à la culture et soutenir les artistes professionnels et amateurs,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser les cérémonies officielles et patriotiques,

Considérant que le projet de l'Association, à travers la valorisation des cérémonies officielles, la diffusion de l'art musical auprès de la population, la construction par ses activités de lien social, la formation des musiciens à la musique d'ensemble, la valorisation de la pratique artistique et culturelle et la contribution à l'animation de la Ville et à son rayonnement, participe aux différents volets des politiques de la Ville ci-dessus énoncées,

Considérant qu'il est dès lors pertinent de soutenir l'Association, qui en fait la demande, dans la réalisation de ses missions, tant sur le plan technique que financier.

À ce titre, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024, afin d'organiser le soutien apporté à l'Association Orchestre de Commercy, qui se manifeste par l'attribution d'une subvention annuelle ainsi que la mise à disposition de partitions, instruments et local de répétition. La mise à disposition d'un agent communal fait elle l'objet d'une convention de mise à disposition distincte.

Monsieur le Maire présente le projet de convention aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission du 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe avec l'Orchestre de Commercy pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle à destination de l'Orchestre de Commercy suivant les termes de la convention et au regard des pièces justificatives, à hauteur de 21 000 €,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des équipements pré-cités nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention,
- **D'AUTORISER** le versement de 2 acomptes annuels.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe avec l'Orchestre de Commercy pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle à destination de l'Orchestre de Commercy suivant les termes de la convention et au regard des pièces justificatives, à hauteur de 21 000 €,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des équipements pré-cités nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention,
- **D'AUTORISER** le versement de 2 acomptes annuels.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification